



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des infirmiers perfusionnistes

Question écrite n° 16354

Texte de la question

M. Hendrik Davi alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation préoccupante des infirmiers perfusionnistes. Ces derniers sont spécialistes de la circulation extracorporelle ; leur rôle est indispensable en chirurgie cardiaque. Environ 40 000 opérations du cœur sont réalisées chaque année en France. Ils contribuent également à la réanimation des patients sous assistance respiratoire ou circulatoire, notamment dans les cas graves de covid-19, ou encore pour ceux qui attendent une greffe. Le développement et la complexification de ces technologies de circulation extracorporelle au cours des dernières années sont allés de pair avec une montée en compétences des infirmiers perfusionnistes et la création d'un diplôme de master dédié à Sorbonne université. Malgré l'indéniable spécialisation et les responsabilités supplémentaires qu'elle implique, cette profession souffre d'un manque criant de reconnaissance. La rémunération des infirmiers perfusionnistes, qu'ils se soient formés « sur le tas » après leur cursus d'infirmier classique (bac+3) ou qu'ils aient obtenu un bac+5, demeure calquée sur celle des infirmiers ayant suivi une formation initiale de trois ans. En effet, il n'y a ni cadre juridique, ni décret de compétence, ni grille de rémunération spécifique pour cette profession pourtant identifiée. Dès 2021, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) confirmait que cette profession remplit les critères nécessaires pour être reconnue comme un nouveau métier, nécessitant d'être encadré par un statut propre. Or la France connaît une véritable pénurie : on compte seulement trois cents perfusionnistes dans la fonction publique hospitalière. Le recrutement est complexe du fait du *hiatus* entre, d'une part, les hauts niveaux de responsabilité et de compétence attendus et, d'autre part, l'absence de reconnaissance et de rémunération adéquates. De même, des témoignages indiquent que de nombreux nouveaux infirmiers perfusionnistes, remplaçant les néo-retraités, renoncent rapidement à cette spécialisation pour les mêmes raisons. M. le député souligne que l'alerte a été donnée aux ministres de la santé successifs dès juillet 2023, comme en atteste une tribune parue dans le journal Le Monde. La société française d'assistance circulatoire et de circulation extra corporelle (SFACCEC) avait déjà sollicité par courrier la direction générale de l'offre de soins (DGOS) il y a plus de deux ans, sans réponse non plus, selon la tribune susmentionnée. M. le député signale que les infirmiers perfusionnistes ont récemment créé un syndicat qui a à nouveau interpellé par courrier le ministère il y a près de deux mois, sans réponse à ce jour à sa connaissance. En décembre 2023, le chef de service du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital Necker présentait les conséquences gravissimes de cette pénurie d'infirmiers perfusionnistes : chaque mois depuis cet été, un enfant ne peut être opéré à temps dans cet hôpital et décède, alors qu'il aurait pu être sauvé. De nombreuses séquelles pulmonaires, neurologiques et digestives sont aussi à déplorer pour les nombreux patients contraints d'attendre trop longtemps une opération. Face à cette situation critique, dans un contexte global d'épuisement des soignants et de dégradation de l'hôpital public, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation des infirmiers perfusionnistes, reconnaître leur travail et assurer une formation initiale permettant de répondre aux besoins.

Données clés

Auteur : [M. Hendrik Davi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16354

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2065

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)